UNE DOULOUREUSE AFFFAIRE D'ADULTERE DANS LA COMMUNAUTE ISRAELITE AIXOISE AU XIX^e SIECLE (1)

Stendhal, dans son *Voyage en France*, en 1837, oppose Marseille, avec ses artères tirées au cordeau où les hommes peuvent aisément surveiller leur épouse, à Aix, dont les ruelles étroites sont propices aux intrigues.

Emile Henriot, en 1919, dans son roman Le Diable à l'Hôtel, constate, à son tour, qu'Aix est " une ville faite pour l'amour ".

Cette impression est partagée par Giraudoux qui a goûté cette métropole. Dans sa pièce *Pour Lucrèce*, parue après sa mort, ce dramaturge dépeint cette cité, livrée aux ivresses du Second Empire, ainsi : "L'amour était sur Aix avec ses privilèges, la confiance des maris, la cécité des mères, avec ces orages des mois calmes, de juin, de septembre, qui apportent le pathétique aux lieux passionnés. Chaque petite joie de la vie, du sorbet à la danse, prenait à Aix valeur de volupté, car elle s'accordait à l'amour. La passion vivait à l'état endémique et personne n'y trouvait à dire. On laissait la peste à Marseille, et ici c'était l'amour. L'amour entre inconnus. L'amour entre familiers. Un homme et une femme qui s'étaient vus dix ans sans émoi se prenaient un beau jour l'un pour l'autre d'un délire inextinguible. Personne n'avait l'assurance de ne pas brûler un jour devant l'être qui lui était le plus indifférent ... ".

En 1851, Mistral, qui est étudiant à Aix, confirme son aspect libertin dans ses Mémoires et récits au travers d'un fait divers : "Point rare qu'il y eût, au courant de l'hiver, quelque esclandre mondain, tel que l'enlèvement d'une superbe juive avec M. de X..., qui avait su dépenser royalement une fortune lorsqu'il fut Prince d'Amour aux jeux de la Fête-Dieu ".

Cette affaire défraie, effectivement, la chronique aixoise tant en raison de la personnalité de ses protagonistes, que de ses rebondissements et de son exploitation médiatique.

LES PROTAGONISTES DANS LE CONTEXTE AIXOIS

•Le marquis Clément de X..., né à Aix, en 1827, est issu d'une très ancienne famille de la noblesse de robe provençale. Il est l'arrière petit-fils et le petit-fils de procureurs généraux au Parlement de Provence. L'oncle et le père de Clément sont conseillers à la Cour d'Aix. Sa mère appartient également à une maison de magistrats de la Guadeloupe. En 1828, Clément, à peine âgé d'un an, perd son père qui laisse une fortune considérable. Clément grandit avec des habitudes d'oisiveté et de luxe dans un milieu légitimiste.

A 24 ans, vivant de ses rentes, il habite avec sa mère et cinq domestiques un très bel hôtel aixois, situé sur le Cours, au n° 16. D'apparence agréable, brun aux cheveux frisés, il arbore moustache et barbe en pointe comme il est de mode. Homme de plaisirs, connu pour ses succès galants et ses excentricités, Clément prend, en qualité de roi de la basoche, une part prépondérante aux jeux de la Fête-Dieu organisés à la fin du mois de juin 1851.

Cette solennité, instituée par le pape Urbain IV, en 1264, donnait lieu à une grande procession peu après la Pentecôte. A Aix, le roi René, vers 1462, en avait réglé le cérémonial d'une manière particulière. S'étalant sur plusieurs jours, elle s'accompagnait de passes d'armes et jeux divers où étaient représentées, de manière naïve, des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. " La pensée de ces jeux, c'est le triomphe du christianisme sur le paganisme et la substitution des lumières de la vérité aux ombres de la loi de Moïse " claironne La Provence,

⁽I) A la demande d'une de leurs descendantes, nous nous abstenons de divulguer les noms des protagonistes de cette affaire.

journal local légitimiste et quelque peu antisémite, le 19 juin 1851. Trois personnes, choisies par le conseil municipal, y tiennent un rôle important : l'abbé de la jeunesse, représentant le clergé, le prince d'amour, symbolisant la noblesse, enfin le roi de la basoche, figurant le barreau et la bourgeoisie. Supprimée sous la Révolution, la Fête-Dieu est réapparue timidement sous l'Empire et la Restauration, mais n'est plus célébrée depuis la visite de la duchesse d'Angoulême, en 1823, en raison des dépenses considérables qu'elle entraîne. En 1851, des étudiants, ayant exprimé le désir de la ressusciter, reçoivent l'appui du maire Rigaud et de plusieurs autres personnalités conservatrices. La Fête-Dieu, attirant de nombreux visiteurs, aura des retombées économiques bénéfiques pour la cité, espère-t-on. Cette initiative a aussi un but politique évident : la préparation de cette festivité doit permettre de faire oublier aux classes populaires toutes les restrictions apportées aux libertés, depuis juin 1849. Elle va offrir aux légitimistes l'occasion de vanter les vertus de la monarchie au travers du souvenir du bon roi René, si vénéré en Provence. Cette procession a vraisemblablement, enfin, pour certains conservateurs, une connotation antijuive comme en attestent les brochures explicatives éditées à cette occasion ou des articles de presse. Le symbolisme de ce défilé religieux n'est pas sans analogie avec la situation locale : à l'israëlite républicain Jassuda Bédarrides, maire d'Aix de 1848 à 1849, succède Rigaud qui affiche un catholicisme militant. Toutes ces raisons contribuent à expliquer l'enthousiasme avec lequel la municipalité, formée en majorité de membres du parti de l'ordre, adhère au projet étudiant. Une commission et des comités de quartier sont constitués pour sa mise en oeuvre. Leurs efforts sont couronnés de succès. La manifestation, qui s'étend du vendredi 20 juin, au soir, au dimanche 22, enthousiasme les aixois et les quelques 30.000 étrangers qui s'y bousculent. La presse rend un hommage unanime au charisme et à la générosité du roi de la basoche, Clément de X... qui contribue, en grande part, à la réussite de cette réjouissance. L'écho des Bouches-du-Rhône du 29 juin reconnaît:

" Nous devons une mention spéciale à la munificence du noble roi de la basoche. Par l'exquise distinction de ses manières, par son inépuisable libéralité, par l'heureuse et difficile alliance de l'amabilité et du décorum, il s'est mis tout à fait à la hauteur de ce rôle ". La Provence du 26 juin souligne :

"On a pu admirer la grâce et la noblesse de nos jeunes dignitaires. Derrière le roi de la basoche, un léger chariot orné de feuillages et rempli de bouquets suffisait à peine à la somptueuse prodigalité avec laquelle le prince galant répandait des fleurs sur son passage ". Il en " lançait avec beaucoup d'adresse jusqu'aux étages les plus élevés " ajoute, admirative, la Gazette du Midi du 28 juin. Le dimanche soir, Clément offre, dans la majestueuse salle des pas perdus du Palais de Justice, un grand bal qu'il ouvre par un quadrille. N'ayant pas regardé à la dépense, Clément a invité plus de trois mille personnes auxquelles des laquais distribuent des rafraîchissements. Evoquant cette soirée onirique, durant laquelle une foule d'hommes de toutes opinions politiques ont fait trêve à leurs querelles, la Provence du 26 juin extrapole :

" Ah! Si un roi éphémère a pu ainsi réunir pour quelques heures tous les coeurs, qui empêcherait un roi perpétuel, un vrai roi de les unir pour toujours! Que l'on essaye donc! Croit-on qu'il y aurait moins de magnanimité dans le coeur du descendant d'Henri IV que dans celui, si grand qu'il soit, de M. de X...? Soyez-en sûr un roi nous fera des merveilles... N'est-il pas doux de payer aussi magnifiquement les honneurs d'une royauté de trois jours et de semer la joie dans toute une ville? Mais n'est-il pas doux encore de songer que cette somme énorme de dépenses est descendue sur le comptoir du marchand et sur l'établi de l'ouvrier et qu'en dépensant ainsi sa fortune, M. de X... a jeté une bonne part de ses largesses dans la main du pauvre? Nos anciennes familles savent s'inspirer des sentiments de la fierté provençale, et, au besoin, des nobles traditions du passé, quand il s'agit d'honorer le caractère national...". Abondant dans le même sens, la Gazette du Midi du 26 juin note:

"Grâce à la générosité de M. de X..., on a pu croire pendant deux jours que les révolutions étaient finies et pressentir tout ce que les plaisirs et la prospérité de tous auraient à gagner au rapprochement des classes... Qui a songé, à ce moment, aux anciennes divisions, si ce n'est pour dire que ce noble avait agi noblement et que les ouvriers lui devaient en bonne partie l'impulsion apportée à leurs travaux? Et, lors de la fête de nuit que M. de X... a donnée, est-ce que toutes les mains n'étaient pas des mains amies? Est-ce que l'union ne semblait pas le sentiment de tous?... Nous nous sommes retirés, disant avec regret, mais avec espoir : Oh! Quand reverrons nous ces temps d'union où s'épanouissait l'esprit de société, où vivait encore la gaieté française, où les réjouissances publiques avaient le peuple comme acteur!"

Le séduisant Clément devient donc, à la faveur des jeux de la Fête-Dieu, où il est apparu tout de blanc vêtu avec un somptueux manteau de velours grenat brodé d'or, la figure emblématique des légitimistes aixois. Le roi de la basoche est " ce jour là le plus adoré, le plus populaire et le plus libéral de tous les monarques, il a prouvé qu'il était digne de porter sa joyeuse couronne " conclut *la Gazette du Midi* du 28 juin qui n'hésite pas à le qualifier de " Monte-Cristo".

Mais le scandale provoqué par sa liaison avec Mme Sarah Y..., une jeune femme juive, va mettre dans l'embarras les légitimistes car si la société aixoise est friande de divertissements, elle est également pudibonde et très respectueuse des clivages sociaux.

• Le propriétaire et banquier Simon Y..., né à Aix en 1810, appartient à une famille de la bourgeoisie israélite bien établie. Son père, négociant et propriétaire fortuné, membre du consistoire marseillais, est conseiller municipal sous la Monarchie de Juillet. Sa soeur est l'épouse du leader républicain Jassuda Bédarrides, avocat et maire d'Aix de 1848 à 1849. Les Y... habitent à une centaine de mètres du Cours, un immeuble cossu, situé rue de l'Official (Aude), au coeur du quartier où s'est implantée, à partir de 1789, la communauté judéocomtadine. Celle-ci, composée de 126 personnes, en 1851, ne paraît souffrir d'aucun ostracisme comme en atteste la réussite professionnelle de plusieurs de ses membres. Tous se distinguent par leur désir d'intégration. La participation de Jassuda Bédarrides et de son beaufrère Simon aux comités chargés de la préparation de la Fête-Dieu est très symptomatique de cette volonté.

L'endogamie étant de régle chez les judéo-comtadins, Simon s'est marié, à Nîmes en 1836, avec une israélite qui est décédée, en 1842, lors de la naissance de leur troisième enfant. Malgré sa peine, Simon qui est presqu'aveugle doit trouver une nouvelle compagne afin de l'assister, pourvoir à l'éducation de sa progéniture (l'aînée n'a que cinq ans à la mort de sa mère) et prendre soin de ses parents septuagénaires avec lesquels il cohabite. De plus Simon, petit-fils de rabbins carpentrassiens, a été élevé dans un milieu très pratiquant. Or, le mariage est pour les israélites un commandement divin. Dieu l'a institué estimant qu'il " n'est pas bon que l'homme soit isolé ". Des mitsvoth en font un idéal, un acte béni car " c'est dans l'existence quotidienne, dans les obligations de la vie familiale que la Sainteté doit se manifester : la cellule familiale s'avère garante de la perpétuité de la tradition " en contribuant à maintenir l'individu dans la Loi du Seigneur. Les rabbins exaltent l'union conjugale et de nombreux midraschim encouragent les mariages. Le célibat, en revanche, apparaît comme une anomalie, une offense à Dieu, presqu'une honte : celui qui ne se marie pas passe tous les jours dans le péché ou, pour le moins, dans la pensée du péché et, en éloignant de lui l'Esprit Saint, il outrage la Majesté Divine. Le mariage est donc pour les israélites la norme et le mode de vie idéal. Toutes ces considérations ont déterminé Simon à rechercher une compagne après le décès de son épouse. Mais son infirmité et sa situation familiale ont probablement rebuté bien des comtadines et ce veuf, contraint d'élargir son champ d'investigations, a finalement convolé, en février 1848, avec Sarah, une ashkénaze parisienne d'origine messine. Ce type d'hymen fort rare, à l'époque, peut, à certains égards, apparaître comme une mésalliance car les juifs du Nord sont mal acceptés par ceux du Midi. Les surnoms de rhalambouilleurs

d'Alsace ou de rhastrapouilles d'Allemagne donnés aux " Tudesques " par les anciens " Juifs du Pape " en disent long sur leurs sentiments. Cette attitude ne tient pas seulement à une différence de sensibilité ou à des préjugés, mais à des raisons économiques et sociales. Les ashkénazes étant, en Provence, des immigrants de plus fraîche date, sont de condition assez modeste et moins bien intégrés. Il n'est pas non plus impossible que les audacieux colporteurs et marchands du Nord soient perçus comme de redoutables concurrents par leurs collègues comtadins.

Nous ne possédons que peu de renseignements sur Sarah qui appartient à une famille de négociants parisiens. " De taille moyenne et fort jolie, elle a de grands yeux, de beaux sourcils et des cheveux d'un noir de jais qui rehaussent la pâleur de son teint " révèle la presse.

Si le Talmud précise qu'il est " interdit à un homme d'épouser une femme sans l'avoir vue auparavant, de crainte qu'ensuite il ne découvre en elle quelque chose de répréhensible et ne soit rebuté ", les difficultés de transports et les convenances n'ont sans doute pas permis à Sarah et Simon d'apprendre à s'apprécier avant leur mariage. Leur hymen, comme il est fréquent à l'époque, est, à l'évidence, le fruit d'un arrangement familial. Dans son roman *Noire et Grise*, l'écrivain judéo-comtadin Armand Lunel indique que des alliances sont conclues grâce à une miniature ou à l'habileté d'intermédiaires. Soulignant le rôle déterminant des ministres du culte dans les hyménées, il écrit : " D'une ville à l'autre, le plus souvent, les rabbins rapprochaient les familles qui, à leur tour, quand leurs prétentions étaient enfin satisfaites, c'est-à-dire après tous les débats, les pourparlers, les sondages, les échanges de vues, les enquêtes et les consultations fébriles que comporte un tel problème, préparaient savamment la première entrevue dont les futurs ne savaient rien. L'amour venait ensuite après les convenances, quand il le pouvait et qu'on n'y pensait plus, avec l'habitude par exemple et quelques années d'existence commune, tel un hôte de surcroît bien accueilli, mais point tout à fait indispensable ... " .

Les modalités du mariage de Sarah, à peine âgée de dix-sept ans, en 1848, et de Simon, de vingt ans son aîné, demeurent obscures. On doit cependant noter que Simon est, sous la Seconde République, membre des *Arts et l'Amitié*, une loge républicaine aixoise où est initié un négociant portant le même nom que Sarah.

En 1851, Sarah, à peine âgée de vingt ans, coupée de ses parents, se sent-elle isolée dans la communauté aixoise presqu'exclusivement judéo-comtadine? Des disputes violentes l'opposent à son mari. Déçue par sa vie conjugale, rêve-t-elle d'un " ailleurs " sentimental ?

LES PERIPETIES AMOUREUSES DE CLEMENT ET SARAH

Bien des aspects de cette histoire demeurent obscurs car la plupart des archives la concernant ont été détruites, en 1870, lors de la Commune de Paris dans l'incendie du Palais de Justice et de l'Hôtel de ville. La presse, quoique partiale, nous permet cependant de découvrir les épisodes de ce drame.

·Les difficultés de l'adultère

Clément, habitant à une centaine de mètres de Sarah, a forcément remarqué cette jolie femme ne serait-ce que sur le Cours, promenade traditionnelle des Aixois. Emu par sa beauté, il lui adresse une invitation au bal qu'il donne le 22 juin à l'occasion de la Fête-Dieu. Sarah ne peut qu'être éblouie par cette soirée, qualifiée de féerique par la presse. Le roi de la basoche, en retour, est invité chez les Y.... Début juillet, Clément propose à ses nouveaux amis de les conduire à Paris dans sa chaise de poste pour permettre à Sarah de revoir sa famille. Sa proposition est aussitôt acceptée. Arrivé dans la capitale, Clément, toujours royal, leur loue un appartement et court les spectacles avec Sarah. Une idylle s'ébauche entre les jeunes gens. Le fils de la concierge est chargé de la transmission de leurs messages jusqu'au jour où Simon

intercepte l'un de ceux-ci. Découverts, les deux coupables, espérant échapper aux foudres de la loi, décident de quitter le territoire français. Au début d'août, ils partent en Belgique, Sarah emmenant avec elle ses bijoux. Courroucé, Simon porte plainte et obtient un ordre d'extradition contre les fugitifs. Appréhendés à l'hôtel des princes de Bruxelles, ils sont ramenés à Paris. Des tractations s'engagent entre le mari et l'amant par l'entremise d'un inspecteur de police parisien. Simon réclame quarante mille francs pour se désister de sa plainte, s'effacer, remettre à sa femme un écrit attestant " qu'il la laisse maîtresse de ses actions et lui donne le droit d'obtenir la séparation de corps et de biens à sa première sommation " . Clément, désireux d'éviter l'éclat d'un procès et de conserver Sarah, accepte les conditions de Simon. Les deux amants retournent, à la fin août, dans le midi. Mais, Simon revenant sur ses concessions, renouvelle sa plainte. Une perquisition, opérée le 29 septembre sur commission rogatoire du procureur de Paris à l'hôtel aixois du suborneur sur le Cours, reste infructueuse, les deux tourtereaux se cachant dans la propriété de Clément à Fréjus. Des gendarmes les y arrêtent, début octobre, et les conduisent à Paris pour y être jugés comme prévenus d'adultère.

L'attitude contradictoire de Simon mérite quelques explications.

En droit hébraïque l'épouse est la propriété de son mari. Ses rapports avec un autre que lui constituent une violation du droit exclusif qu'il a sur elle. Le décalogue prohibe l'adultère. Celui-ci, au travers de divers épisodes du Pentateuque, apparaît comme une offense envers Dieu qui le condamne explicitement et qui sanctionne personnellement le mariage. Atteinte à la propriété et à l'honneur masculin, acte de souillure, infraction à l'éthique sexuelle, l'adultère est même considéré comme un crime mettant en danger l'ordre social. Aussi, plusieurs passages bibliques prescrivent la peine de mort pour les fautifs. D'après la loi talmudique, l'adultère de la femme est une cause péremptoire de répudiation aux conséquences très lourdes : la coupable devant tout abandonner au mari avant de quitter le domicile conjugal, elle est dépouillée de sa dot et de tous gains de survie (en principe conséquents dans les contrats de mariage judéo-comtadins). Simon, appartenant à une famille pieuse, ne peut ignorer cette réglementation : l'adultère étant établi, il lui faut se séparer de sa " moitié ".

Mais, en France, si l'adultère est, à l'époque, un délit frappé par les articles 337 et 338 du Code pénal d'une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans pour la femme et d'une amende, en sus, de cent à deux mille francs pour son complice, il n'emporte pas, pour la coupable, la perte de sa dot. De plus, le divorce ayant été aboli par la loi Bonald du 8 mai 1816, l'époux trompé n'a que la faculté de demander la séparation de corps. Or, celle-ci entraînant celle des biens, est susceptible de priver le mari des avantages qu'il retire de la dot de sa femme (art. 311 du Code civil).

Simon, désemparé, a donc, après la fugue de Sarah en Belgique, déposé une plainte et, ne pouvant divorcer, il a établi le document précité lui accordant pleine liberté. La presse ne nous indique malheureusement pas s'il s'agit d'un " guet " ou d'une simple convention sous seing privé. Simon a exigé, en contrepartie ou pour compenser les préjudices subis, de l'argent de Clément.

Tout ce qui touche au mariage étant d'ordre public, en droit français, un pareil arrangement est nul car il contrevient à l'article 307 du Code civil stipulant que la séparation de corps ne peut avoir lieu par consentement mutuel. Il a été du reste jugé, en 1818, " qu'un traité, par lequel le mari se dépouille de l'autorité maritale, sans intervention de la justice, blesse les lois et l'ordre public et devient, par conséquent, nul " . Ce pacte attente également aux bonnes moeurs dans la mesure où il enfreint les articles 212 à 214 du même Code.

Si cette convention entre Simon et Clément est illégale et nulle au yeux du droit positif, les exigences financières de Simon peuvent pourtant se justifier à divers égards. Cet adultère, source de déshonneur, l'a affecté ; il l'a contraint à engager des frais pour rechercher les coupables ; Sarah, au mépris du droit hébraïque, est partie emmenant les dix mille francs

de bijoux qu'il lui a offerts ; enfin, la jouissance de la dot de Sarah risque de lui échapper en cas de séparation de corps.

Le départ pour le Midi des deux amants insouciants, peu de jours après cette transaction, doit mortifier le pieux Simon. En effet, le législateur biblique interdit à la coupable d'adultère de poursuivre son commerce avec son complice et stipule, qu'après la remise du " guet ", la femme ne peut se remarier avant trois mois. Cette période légale de continence est destinée à éviter la confusion de part ou la " turbatio sanguinis ", c'est-à dire l'incertitude concernant la paternité de l'enfant qui pourrait naître. Ces raisons, jointes à un sentiment de dépit bien naturel, amènent donc Simon à déposer une nouvelle plainte. Surpris en flagrant délit d'adultère, les jeunes gens sont traînés en justice.

·Les procès des coupables

Leur procès s'ouvre le 5 novembre 1851 devant la sixième chambre du tribunal correctionnel de Paris. Clément confie leurs intérêts à deux défenseurs prestigieux : le sien est Me Chaix-d'Est-Ange, celui de Sarah est Me Delangle. Chaix-d'Est-Ange, l'un des meilleurs avocats du moment, a démontré ses prodigieuses qualités dans plusieurs grandes causes. Le choix de Delangle est particulièrement judicieux car ce dernier est susceptible d'en imposer aux magistrats chargés de l'affaire puisqu'il a été avocat général à la Cour de cassation, de 1840 à 1847, et procureur général à la Cour royale de Paris, en 1847 jusqu'à ce que la révolution de 1848 mette un terme provisoire à sa carrière. Delangle est, de plus, très proche du Prince-Président puisqu'il fait partie des conseillers qui l'assistent dans la préparation de son prochain coup d'Etat. Le défenseur de Simon, un dénommé Pijon, paraît falot confronté à ces deux sommités du barreau.

Leur système de défense va s'avérer particulièrement retors. Ces brillants jurisconsultes s'efforcent, tout au long des débats, d'établir la connivence de Simon aux déportements de Sarah afin que l'action intentée soit déclarée irrecevable. Effectivement, la doctrine s'accorde, alors, pour estimer que le consentement donné par le mari à l'adultère de sa femme le rend indigne de porter plainte. Sa turpitude empêche qu'on l'écoute. "Nullam potest videri injuriam accipere qui semel voluit" allèguent-ils à l'appui de leur démonstration. Impressionné par cette argumentation, le tribunal, s'il rejette la fin de non-recevoir, admet des circonstances atténuantes et ne prononce que des peines légères. Sarah est condamnée à quinze jours de prison et Clément à mille francs d'amende, somme dérisoire eu égard à sa fortune.

Mais l'affaire n'en demeure pas là. Le 7 décembre 1851, Sarah, habilement conseillée, fait surprendre Simon, dans son meublé parisien, en flagrant délit d'adultère, puis, porte plainte contre lui pour entretien d'une concubine au domicile conjugal. En effet, même si Sarah a quitté Simon, leur maison commune, en vertu de l'article 108 du Code civil, demeure celle de Simon comme le confirme la jurisprudence, leur séparation de corps n'ayant pas été prononcée. La démarche de Sarah, inspirée par l'article 336 du Code pénal et divers arrêts, vise à priver Simon du droit de dénoncer les écarts de sa femme et à obtenir la séparation de corps conformément à l'article 230 du Code civil. En application de l'article 339 du Code pénal, Simon est condamné, le 7 janvier 1852, à cinq cents francs d'amende.

Au cours des débats, des faits d'immoralité sont imputés à ce dernier par l'accusation, motivant des poursuites du ministère public. Simon est cité à comparaître devant la 6ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, le 4 février 1852. Il lui est reproché d'avoir commis un attentat aux moeurs " en excitant, favorisant et facilitant habituellement la débauche et la corruption " de Sarah, laquelle est âgée de moins de vingt et un ans. Cette accusation est d'autant plus grave que Simon a autorité (au sens de l'article 333 du Code pénal) sur sa femme en vertu des articles 213 et suivants du Code civil. Lors de sa déposition, Sarah accable son époux prétendant que celui-ci " l' engageait à fréquenter les bals, à se

décolleter beaucoup plus qu'elle ne le faisait, à se montrer aimable avec les jeunes gens qu'il attirait chez lui " et auquel il empruntait de l'argent. Elle l'accuse de l'avoir maltraitée quand elle lui opposait des résistances et d'avoir favorisé sa liaison avec Clément pour lui soutirer des sommes importantes. Clément et l'inspecteur précité, confirment ces allégations. Le prévenu, probablement sans illusion sur le sort qui l'attend, s'abstient de comparaître et est jugé par contumace. A la suite du très sévère réquisitoire du ministère public, Simon est condamné au maximun des sanctions prévues par l'article 334 du Code pénal, c'est à dire à cinq ans d'emprisonnement, mille francs d'amende et aux dépens. En application de l'article 335, il est déchu durant cinq ans de ses droits familiaux. Il doit, à l'expiration de sa peine, être placé pendant dix ans sous la surveillance de la haute police. La nomination de Delangle au poste de procureur général à la Cour de cassation, quelques jours auparavant, a-t-elle influencé le prononcé de cette sentence ?

Le 31 août 1852, le tribunal civil de la Seine accorde à Sarah la séparation de corps et de biens ainsi que le versement d'une pension annuelle de mille deux cents francs conformément à l'article 301 du Code civil. La jeune femme est ainsi parvenue non seulement à neutraliser pour plusieurs années " le gêneur ", mais à recouvrer l'administration et la jouissance de sa fortune personnelle (art. 1449 du Code civil).

Si l'opiniâtreté de Sarah peut se comprendre aisément, les raisons de l'acharnement de la Justice et de la presse à l'encontre de Simon sont moins évidentes.

LES IMPLICATIONS POLITIQUES DE CETTE AFFAIRE

Tout au long du premier procès, le président du tribunal s'efforce de déstabiliser Simon pour lui faire avouer sa duplicité. A plusieurs reprises il intime à Simon l'ordre de se taire, le menace même de le faire sortir quand il charge Sarah. Simon, étonné, est obligé de faire remarquer au magistrat : " Je croyais que j'étais plaignant et non accusé " .

Ces étranges débats nous font subodorer quelques intelligences entre le tribunal et les avocats de la défense. La personnalité de ces derniers, les relations de Delangle avec l'exécutif influencent-elles les juges ?

D'autre part, Simon est membre, comme son beau-frère Jassuda Bédarrides, des Arts et l'Amitié, une loge républicaine étroitement surveillée par les autorités, qui est interdite quelques jours après le coup d'Etat du 2 décembre. Il n'a d'ailleurs pas hésité à afficher ses convictions en candidatant, sans succès, sur une liste démocrate aux élections municipales de juillet 1848. Ses opinions, son appartenance à un foyer d'opposants, ses liens familiaux avec le leader républicain aixois, ainsi que le contexte politique, jouent certainement un rôle dans le déroulement des différents procès qui aboutissent à la condamnation de Simon. En souillant la réputation de ce dernier, ne cherche-t-on pas à ternir l'image de la communauté israélite aixoise et surtout à éclabousser l'ancien maire Bédarrides, afin d'éliminer cet opposant?

Enfin, Simon Y..., fils « d' immigrés » judéo-comtadins, affronte le jeune marquis Clément de X..., fleuron légitimiste aixois, issu de la noblesse de robe. Ces considérations sociologiques ne suscitent-elles pas chez les magistrats un réflexe de corps, d'autant plus fort que la presse amplifie cette affaire d'adultère ? La déformant, l'exploitant à des fins partisanes, les journaux ne nuisent-ils pas à la sérénité des débats ?

Cette dérive est aisée car jusqu'à la fin du XIX^e siècle le concept de protection de la vie privée n'est pas reconnu par le droit. Seuls des délits pouvant porter atteinte à celle-ci, tel celui de diffamation, de dénonciation calomnieuse ou de fausse nouvelle sont sanctionnés par la loi. Ce vide juridique laisse donc à la presse une certaine latitude comme en attestent les articles croustillants relatifs aux démêlés opposant Simon au ravisseur de son épouse.

Le 18 octobre 1851, *le Journal du Peuple*, un organe républicain régional, publie cette lettre narquoise du démocrate aixois Pascal : "Ne pourriez-vous pas me dire ce qu'est devenu

M. de X...? Je m'intéresse vivement à lui depuis qu'il a rempli le rôle de prince ou de roi dans les jeux de la Fête-Dieu. Ce malheureux prince déchu a été fort incivilement appréhendé au corps par deux gendarmes et conduit à Paris comme prévenu d'adultère. Un roi entre deux gendarmes, quelle horreur! Il est vrai qu'on pourrait les assimiler à des gardes du corps. Et puis, quelle inconvenance de ne plus permettre à une Majesté d'enlever une femme à son mari, fût-il même un marquis de la finance, comme on le prétend. Il faut bien espérer que le faubourg Saint-Germain interviendra dans cette affaire et que M. Berryer ne consentira pas à ce qu'un roi aille s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle. D'ailleurs les traditions du bon vieux temps ne le permettent pas. Que penseraient de nous les ombres augustes des Henri IV, des Louis XIV et des Louis XV? C'est à faire frissonner toutes les *Gazettes*. Dans quel temps vivons-nous, mon Dieu! Est-ce que la fin du monde approche, puisque les rois de théâtre s'en vont... en prison?"

Si la presse légitimiste préfère garder le silence sur cette embarrassante affaire, *l'Ordre et la Patrie*, deux journaux parisiens conservateurs, l'évoquent, en octobre 1851, dans leurs colonnes, en prenant soin toutefois de désigner les coupables par leurs initiales. Excusant le comportement de Clément par sa jeunesse, l'exaltation de sa passion pour la " charmante " et " trop sensible " Sarah, ces organes accablent, en revanche, Simon. L'accusant d'être un joueur effréné " dominé par la soif de l'or " , ils le dépeignent comme un " indigne mari " qui, " faisant bon marché de son honneur ", a consenti à " la vente de sa femme ". *La Patrie*, va même jusqu'à souligner l'appartenance confessionnelle de Simon, écrivant à propos de l'arrestation des fugitifs à Fréjus :

"Leur retraite fut découverte par le juif, qui calculait sans doute ce que lui rapporterait cette équipée ; mais l'autorité n'a pas permis ce trafic honteux!".

Le Mémorial, journal libéral aixois fort goûté, reproduit, le 19 octobre 1851, ces articles fielleux avec pour commentaire ce chapeau ironique :

" On s'entretenait, depuis quelque temps, dans notre ville de l'odyssée d'un Ménélas volontaire, et des liaisons dangereuses de son Hélène volage avec un Pâris qui n'avait su que faire de sa pomme. Ce couple de *Grecs* avait pris dans ses fîlets un jeune Béotien de l'Athènes du Midi qui, grâce aux dons de Plutus, s'était vu couronné roi des jeux, aux fêtes olympiques. Aujourd'hui, les journaux de Paris gratifient d'une publicité retentissante cet enlèvement. Nous laissons à la perspicacité de nos lecteurs le soin de deviner les visages sous le masque des initiales dont la presse couvre les personnages de ce poème héroï-comique ".

Le Mémorial du 9 novembre 1851, désireux de satisfaire la curiosité de ses lecteurs, avides d'histoires piquantes, publie le compte rendu du procès en adultère intenté par Simon à son épouse tel que le présente la Gazette des Tribunaux du 6. Les débats parfois scabreux y sont retranscrits intégralement. Les noms des parties figurant en toutes lettres, celui du marquis Clément de X... est éclaboussé.

Le 13 novembre, le journal légitimiste aixois, indigné de pareil procédé, sort de sa réserve et, pourfendant Aubin, le directeur du *Mémorial*, écrit : " M. Aubin a eu le triste courage de révéler avec une préméditation coupable les scandales d'un procès hideux. Il n'a eu égard, ni à la douleur d'honorables familles, ni aux sentiments attristés de la ville entière. La spéculation de M. Aubin est honteuse. Le dégoût avec lequel ce dévergondage a été accueilli par notre population a vengé suffisamment l'honnêteté et la morale publique impudemment outragée ".

En dépit de cette réprimande, *le Mémorial* du 8 février 1852 reproduit les débats de l'audience du 4 février. La condamnation de Simon suscite, cette fois, ce simple commentaire d'Aubin : "Il est à déplorer que l'individu à qui la morale publique reproche, avec raison, cet excès de perversité, appartienne à l'une des plus honorables familles de notre ville ".

EPILOGUE

Simon, afin d'échapper à la géôle, se réfugie à Londres pendant plusieurs années, puis s'établit à Paris, où nous l'y retrouvons, en 1863.

Le 29 septembre 1852, à l'occasion du passage du Prince-Président à Aix, Clément, manifestement très empressé, met à la disposition de Louis-Napoléon sa magnifique calèche. Sarah se fait remarquer en participant au quadrille d'honneur lors du bal donné, au Palais de Justice, en présence de l'auguste visiteur.

Les amants se font ensuite discrets.

En 1853 et 1854, ils séjournent à Nice, ville étangère la plus proche.

En 1856, ils habitent un endroit retiré de Marseille : le chemin du Fada (rue du Commandant Rolland), proche du Prado. Sarah est présentée comme l'épouse de Clément lors du recensement effectué la même année. Ce pieux mensonge est d'autant plus aisé que les fausses déclarations, en cette matière, ne sont pas alors sanctionnées!

En 1857, Sarah est enceinte. La situation est d'autant plus délicate que les enfants nés après une séparation de corps sont considérés comme appartenant au mari aussi longtemps que celui-ci ne proteste pas (article 313 du Code civil). Désireux d'éviter tous embarras, les futurs parents jugent préférable de s'expatrier et reviennent se fixer à Nice. Clément entreprend des formalités auprès du consulat et des autorités sardes pour régulariser sa situation administrative, mais taît la présence de Sarah qui va demeurer une " clandestine " dans cette ville. Notre marquis acquiert un terrain de 2.000 m² rue Longchamp, tout proche du temple russe et de la place Masséna. Le cosmopolitisme et le pluralisme religieux de ce quartier qui s'urbanise l'ont probablement séduit. L'illégalité de sa situation a des chances de passer ici inaperçue. Toujours aussi prodigue, Clément fait bâtir une somptueuse villa de trois étages dotée d'une soixantaine de fenêtres, d'un grand jardin et de deux pavillons. Sarah y met au monde cinq enfants entre 1858 et 1865. Clément les reconnaît, mais est contraint de les déclarer nés de mère inconnue puisqu'aux yeux de la loi Sarah est toujours l'épouse de Simon. Nous avons retrouvé les actes de baptême des deux aînées, mais aucune trace d'une conversion de Sarah.

Clément décède le 8 juin 1867, à peine âgé de 40 ans, après avoir institué Sarah sa légataire universelle. Fragilisée par la mort de Clément, Sarah éprouve le besoin de se rapprocher des siens. Elle s'installe à Paris, rue François I^{er}, puis rue Tronchet dans le VIIIème arrondissement, à proximité de son père et de son frère, respectivement tuteur et subrogé tuteur de ses enfants. Curieusement, Simon habite, alors, le passage Laferrière dans le IXème.

Sarah décède le 18 mai 1888, neuf ans après ce dernier. Elle repose désormais aux côtés de Clément et de deux de ses enfants au cimetière de Montmartre. Leur tombeau, orné du blason des X..., désigne, dans un souci réparateur, notre héroïne sous le nom de Sarah de X....

Simon est enterré non loin, dans le carré juif de la même nécropole.

Si Sarah et Clément ont su braver les conventions, les difficultés auxquelles ils se sont constamment heurtés mettent en évidence les carences du législateur français. La loi du 8 mai 1816, précipitamment votée malgré de vives protestations, a interdit le divorce, celui-ci constituant un véritable scandale aux yeux d'une monarchie de droit divin, dans un pays où le catholicisme est religion d'Etat. Cette suppression, loin d'élever le niveau des relations entre époux, accroît les conséquences négatives de la faillite d'un mariage ainsi qu'en témoigne cette histoire. Certaines voix s'élèvent alors pour dénoncer les inconvénients de cette abolition et réclamer le rétablissement du divorce qui leur apparaît comme un droit naturel et " le palladium de l'honneur des familles " . " L'indivisibilité du mariage ne répugne-t-elle pas à

l'équité ? Est-il équitable de disposer irrévocablement et, pour ainsi dire, sans les consulter, sinon pour la forme, de la liberté et du bonheur de personnes sans expérience dont la raison n'est pas encore développée ? Est-il équitable d'attacher le mort au vif, de laisser unie au sort d'un débauché, d'un furieux, d'un monstre, une épouse bonne, sensible et vertueuse ? Est-il équitable qu'un homme raisonnable et paisible, ami de l'ordre et de la vertu, soit condamné à passer sa vie avec une femme querelleuse, emportée, dissipatrice et souvent libertine, ou, s'il a recours à la séparation qu'il soit privé de la plus douce des jouissances et de la consolation de partager son existence ? Les bonnes moeurs elles-mêmes sont intéressées à ce que certains mariages puissent être dissous... " lit-on dans le Grand Dictionnaire Larousse au XIX^e siècle.

Les minorités religieuses qui admettent le divorce ne peuvent qu'approuver cette revendication car l'indissolubilité du mariage imposée par la loi Bonald viole leur liberté de conscience et les opprime. La communauté juive, en particulier, imprégnée d'un haut idéal de vie conjugale, inculqué par le Talmud, qui se montre soucieuse d'étouffer tout conflit en son sein susceptible de préjudicier à sa respectabilité, doit souhaiter le vote d'un texte permettant de se séparer sans difficulté en cas d'union malheureuse et de reconstruire un foyer, comme le prévoit la Halakha.

Plusieurs tentatives vont donc être faites tout au long du XIXe siècle, sans succès, pour remettre le divorce en vigueur, à l'instar de la plupart des pays d'Europe : en 1831, par le Baron de Schonen ; en 1832, 1833, 1834 par M. Bavoux ; en 1848, par le judéo-comtadin Adolphe Crémieux, ministre de la Justice. Le député Alfred Naquet, un israélite de Carpentras, va renouveler cette proposition en 1876, 1878, 1881. Afin de la rendre familière aux esprits, il multiplie les conférences sur ce sujet dans les principales villes de France. Grâce à sa ténacité, il réussit à obtenir le consensus des chambres et à faire voter la loi du 27 juillet 1884 qui porte son nom et légalise le divorce. Alfred Naquet ayant fait ses études secondaires à Aix l'année de cette malheureuse affaire d'adultère n'a pu l'ignorer. Aurait-elle inspiré son combat ?

Christiane DEROBERT-RATEL
Maître de conférences à
l'Université de Toulon et du Var



Aix: une fontaine du cours Mirabeau